

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël CLEENEWERCK Marie, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel, TOULOTTE Sophie, REGOST Claude, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, CARON THOREL Magali.

Absents représentés : MESER Delphine par RETAUX Annabelle
MACREZ Christelle par CLEENEWERCK Marie
CARON Patrice par BLANQUART Corine
GERMAIN Patrick par CARON THOREL Magali

Secrétaire de séance : VANPOULLE Jean-Noël

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Ajout à l'ordre du jour :

- Acceptation d'un jugement en faveur de la commune.

AMO POUR CELLULES COMMERCIALES

Dans le cadre du projet de construction de trois cellules commerciales rue de la Motte du Moulin, M. le Maire propose, compte tenu de la spécificité de l'opération, de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la CAPSO pour aider au montage et au suivi des dossiers relatifs à ces travaux.

La mission de base de l'A.M.O. consiste à : aide à la définition du projet, définition du programme, fixation de l'enveloppe financière, en englobant à la fois les études, les études de sols, le levé topographique, le projet, lancement du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre, organisation d'une première réunion d'orientation avec la maîtrise d'œuvre, élaboration des dossiers de subventions, rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises en collaboration avec l'architecte, accompagnement lors de la phase A.C.T. (assistance aux contrats de travaux), accompagnement pendant la phase chantier jusqu'à la réception des travaux (pour garantir le respect du programme).

La mission de base de l'AM.O. donne lieu à une rémunération forfaitaire égale à deux pour cent (2%) du coût des travaux (Délibération CAPSO n°D218-22 du 30 juin 2022).

Compte tenu du planning de l'opération, une partie de la mission a déjà été réalisée par la commune. La mission d'A.M.O. pour le projet de construction des cellules commerciales sera décomposée comme suit : appropriation du dossier, élaboration des dossiers de subventions, rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises en collaboration avec l'architecte, accompagnement lors de la phase A.C.T. (assistance aux contrats de travaux), accompagnement pendant la phase chantier jusqu'à la réception des travaux (pour garantir le respect du programme).

Compte tenu de l'avancée de l'opération et donc de la modification des missions de l'A.M.O., il a été décidé, en concertation avec le service A.M.O. de la C.A.P.S.O., de ne baser la rémunération que sur 75% de la mission de base soit une rémunération forfaitaire égale à 1.5% du coût des travaux.

M. Francis PRUVOST demande à quel montant cela correspond -il ? M. le Maire lui répond que c'est estimé à 8 250€ HT et qu'il faudra attendre le résultat de l'appel d'offres pour connaître le montant exact.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour :

- **Passer une convention de prestation de services avec la CAPSO**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.**

MODIFICATION RIFSEEP (partie CIA)

Lors de la réunion de conseil municipal du 6 décembre 2022, le conseil municipal a instauré la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023 (nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes) pour le personnel communal.

Le RIFSEEP comprend 2 parties : L'IFSE et le CIA.

Le CIA peut être versé mensuellement, semestriellement ou annuellement. Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération prise en décembre et de pouvoir verser si besoin le CIA mensuellement plutôt qu'annuellement.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

M57 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 est appliqué dans la commune depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à la décision de conseil municipal du 6 décembre 2022.

Cette nouvelle nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. (Plus de prise de DM lors des réunions).

Les conseillers seront informés de ces mouvements lors de la plus proche séance de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,**
- **Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire informe l'assemblée que les bases d'imposition de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti ont augmentée de 7.1% entre 2022 et 2023, sauf pour les locaux professionnels ou commerciaux révisés. Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties se substituant à la TH comme impôt « pivot » pour l'application de ces règles.

Ainsi, une collectivité ne peut pas voter une augmentation du seul taux de TH. Elle doit modifier aussi à la hausse au moins son taux de foncier bâti.

A partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH, au même titre que le taux foncier.

Le taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (5 dans la commune) et, à la TH sur les logements vacants (6 dans la commune).

Rappel des taux actuels :

- TH : 12.58% (taux 2019 gelé)
- TFB : 29.38%
- TFNB : 35.84%
- THS (résidences secondaires) : 12.58%
- THLV (logements vacants) : 12.58%

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux surtout avec l'augmentation de la base d'imposition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de garder les taux repris ci-dessus pour l'année 2023.

M. Francis PRUVOST demande si l'on sait où la commune se situe par rapport aux autres de la commune de la CAPSO. M. le Maire lui répond que d'après le dernier graphique qu'il a vu la commune avait l'un des taux les plus bas.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Les questions :

- DF Chapitre 011 : Mme Magali CARON-THOREL demande à quoi correspond la ligne fournitures scolaires ?

Réponse : crayons, cahiers, livres, pinceaux, gommes, papier, matériel divers... Les enseignants ont un budget de 5 000€ qu'ils se répartissent comme ils le souhaitent. Précision : chaque facture est validée par l'école avant paiement. M. le maire précise que le fonctionnement de l'école est pris en compte par la commune : le personnel communal, l'entretien des locaux, les photocopies, la location du photocopieur, les livres de prix (pour moitié avec l'APE), les consommations d'eau, de téléphone, d'internet etc...

Mme Corine BLANQUART demande s'il est possible d'avoir une idée de ce que coûte l'école par an à la commune. M. le Maire lui répond qu'il faudrait pour cela faire une comptabilité analytique mais que cela correspond à plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

- DF Chapitre 12 : M. Francis PRUVOST demande si la ligne CDD c'est une nouvelle embauche. M. le Maire lui répond que c'est l'augmentation du nombre d'heures du personnel en CDD.
- DF Chapitre 67 : Mme Corine BLANQUART demande à quoi correspond le remboursement trop perçu. M. le Maire lui répond qu'il s'agit du remboursement d'un trop perçu par l'assurance lors de l'arrêt maladie d'un agent.

Le compte administratif et compte de gestion 2022 se présente comme suit (en €) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (2021)		108 299.55		54 396.34		162 695.89
Part affectée à l'investissement	108 299.55				108 299.55	
Opérations de l'exercice		130 164.17		265 033.71		395 197.88
Intégration résultat CCAS		2 359.50				2 359.50
TOTAUX	108 299.55	240 823.22		319 430.05	108 299.55	560 253.27
Résultat de clôture (2022)		132 523.67		319 430.05		451 953.72

○ Excédent de financement (investissement) : 319 430.05 €

○ Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- 132 523.67 € au 1068 (recette d'investissement)

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au compte administratif et au compte de gestion 2022 ainsi qu'à l'affectation des résultats.

BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au vote du budget primitif équilibré comme suit :

- 582 745.00 € en fonctionnement
- 718 454.06 € en investissement

ACCEPTATION D'UN JUGEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Par ordonnance du 26 février 2021, le juge des référés du TA de Lille a condamné des personnes à verser à la commune la somme de 800€ chacun. Le dossier est parti en recouvrement auprès de la Trésorerie qui nous réclame une délibération acceptant le jugement.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au jugement rendu en faveur de la commune.

DIVERS

- Lors de la dernière réunion de conseil M. Francis PRUVOST souhaitait savoir le nombre d'adhérents à l'association d'Arques occupant la salle polyvalente. M. le Maire lui répond que 49 personnes habitant la commune sont adhérentes à cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

Le secrétaire de séance,



Jean-Noël VANPOULLE

Le Maire,



Benoit AGEORGES